

-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L2122-22 du CGCT)**

**Pôle Proximité**

**DECISION 2022 – 521 – CONVENTION D'OCCUPATION PAR  
VARIETY SHOW D'UN LOCAL RUE DES BERGERS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la convention en date du 6 octobre 2005 mettant à disposition de l'association VARIETY SHOW un garage sis au 18 avenue Carnot, 85100 Les Sables d'Olonne, à des fins de stockage,

Considérant le déménagement de l'association au sein d'un autre local appartenant à la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de résilier la convention de 2005 et d'établir une convention à la nouvelle adresse,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De résilier la convention en date du 6 octobre 2005 mettant à disposition de l'association VARIETY SHOW un garage sis au 18 avenue Carnot, 85100 Les Sables d'Olonne, à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention d'occupation.

**Article 2 :** De signer avec l'association VARIETY SHOW, domiciliée au 8, rue Abel Barreau - 85100 Les Sables d'Olonne, représentée par sa présidente, Madame Brigitte USELDINGER GIRAUDEAU, une convention d'utilisation d'un local individuel de 33,95 m<sup>2</sup> à l'intérieur du bâtiment situé rue des bergers – 85 340 Les Sables d'Olonne, pour le stockage de son matériel associatif.

**Article 3 :** De consentir cette mise à disposition à titre gracieux, jusqu'au 31 décembre 2023. La convention est renouvelable deux fois, de façon expresse, pour la même durée.

**Article 4 :** De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le **21 JUL. 2022**

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint